

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 37 (1957)  
**Heft:** 3

**Vorwort:** Editorial  
**Autor:** Chambre de commerce suisse en France

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Editorial

Au début du mois de mars 1957, l'atmosphère était à l'optimisme dans la grande majorité des milieux intéressés au commerce franco-suisse.

La Commission mixte, prévue par l'accord commercial entre la France et la Suisse du 29 octobre 1955, et qui n'avait pas pu arriver à conclusion en 1956, avait enfin terminé ses travaux les 1<sup>er</sup> et 2 mars. On était tombé d'accord, de part et d'autre, sur toutes les questions demeurées en suspens.

Ainsi, le problème des colorants avait trouvé sa solution, le contingent supplémentaire de 9 millions de francs suisses, demandé du côté suisse, étant enfin débloqué. De plus, un contingent de 18 millions de francs suisses était fixé pour les importations du 1<sup>er</sup> juillet 1957 au 30 juin 1958.

En corollaire, les autorités suisses s'engageaient à délivrer des licences automatiques pour l'importation en Suisse d'automobiles françaises. Les ventes françaises en Suisse ayant doublé en 1956 et atteignant un montant total de 60,3 millions de francs suisses, on pouvait se réjouir de ce que la décision fédérale accentuerait l'heureuse évolution notée dans ce domaine.

D'autre part, la création d'un poste « divers général », que nous n'avions cessé de réclamer, permettra des ajustements utiles et était saluée avec satisfaction par chacun.

Quant à l'horlogerie suisse, après avoir reçu toutes explications utiles sur l'interprétation à donner au protocole signé à l'issue de la réunion de la Commission mixte, elle dut admettre que la concession faite n'avait permis d'obtenir que la moitié du contingent supplémentaire prévu par l'accord du 29 octobre.

Si tous les obstacles n'étaient donc pas surmontés, l'esprit qui avait présidé aux délibérations de la Commission mixte permettait d'envisager l'avenir avec optimisme. Il paraissait probable, étant donné l'esprit de conciliation et d'amitié agissante relevé de part et d'autre, qu'une solution logique serait trouvée quant au renouvellement de l'accord qui régit actuellement nos relations, et qui vient à échéance le 30 juin prochain.

Survint alors le 14 mars!

Les mesures adoptées par le Conseil des ministres français afin de réduire le déficit de la balance commerciale sont venues étrangler ce bel optimisme tout neuf. Chacun les connaît : suppression des certificats d'importation et retour aux licences automatiques, durée de validité des licences ramenée de six à trois mois, taxe spéciale « temporaire » de compensation fixée à 15 % pour presque tous les produits libérés, et enfin, institution d'un dépôt de fonds d'un montant égal au quart de la valeur des marchandises à importer.

Il est encore trop tôt pour en prévoir toutes les répercussions sur le commerce extérieur de la France en général et le commerce franco-suisse en particulier.

Les nombreuses protestations parues ces jours derniers contre le caractère presque coercitif des décrets dits « d'austérité » ont montré cependant les appréhensions que l'on peut nourrir. Il ne nous appartient pas de nous faire l'écho des doutes exprimés dans les milieux économiques sur l'efficacité de ces mesures et la crainte qu'elles n'apportent finalement guère de remède au déséquilibre de la balance du commerce extérieur de la France. Ce n'est également pas notre rôle de dresser un parallèle entre le marché commun et ces mesures protectionnistes.

On doit penser que ce plan d'austérité a été mûrement étudié et ses conséquences calculées. On doit espérer que les résultats escomptés se feront sentir le plus rapidement possible et que l'on pourra sans trop de délais revenir à une situation normale.

Cependant il est une conséquence que nous ne pouvons passer sous silence.

Le commerce international, pour être vivant, pour être fécond, doit être basé sur la confiance. Rien n'a pu jusqu'ici remplacer cet élément essentiel.

Qu'arrive-t-il alors lorsqu'un État, faisant pénitence, impose le cilice à ses voisins et amis sans les en avertir ?